

NATINF N° 29539

Version N°	1
Date d'application	Depuis le 01/07/2012
Nature	contravention de 4ème classe
Qualification	NON RESPECT D'UNE MESURE PREFECTORALE EDICTEE POUR ASSURER LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORET, FACILITER LA LUTTE CONTRE CES INCENDIES OU EN LIMITER LES CONSEQUENCES
Définie par	ART.R.163-2 2°, ART.L.131-6 3° du code forestier.
Réprimée par	ART.R.163-2 AL.1 du code forestier.
Abrogée par	
NATAFF	J31 - Forêts (infraction forestière relevant de l'article L.161-1 du code forestier hors incendie)
Procédure	Application de la procédure d'amende forfaitaire, Jugement par ordonnance pénale possible
Remplacée par N°	
Remplace N°	
NATINF en récidive	

Peines principales (1) :

Amende contraventionnelle	maxi 750 €
---------------------------	------------

Peines complémentaires (0) :

Autres (2) :

Amende forfaitaire	135 €
Amende forfaitaire majorée	375 €